

AK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 155 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Nomination.-

- Présenté par VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
le Directeur VU le Décret N°147/PR du 16 mai 1967, portant
du Personnel, VU formation du Gouvernement ;
-  VU le Décret n° 215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur
la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers
alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablisse-
ments Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°540/GPRD du 14 Décembre 1963 portant statuts
particuliers du Corps de l'Inspection des Finances ;
- VU la Décision n°0343/MFPT/DP.2 du 19 Avril 1967 portant admis-
sion de M. AZONHE Adjaka Sossa Nestor au concours d'aptitude
pour l'accès des Inspecteurs stagiaires du Corps des Inspec-
teurs des Finances ;
- VU la lettre n°301/MFAE/CAB du 23 Février 1967 du Ministre des
Finances et des Affaires Economiques,

VOISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. AZONHE Adjaka Sossa Nestor, Attaché des Finances
de 2ème classe, 1er échelon stagiaire, admis au concours d'aptitude
aux fonctions d'Inspecteur des Finances, est nommé dans le Corps
National des Inspecteurs des Finances, en qualité d'Inspecteur
de 1er échelon stagiaire (indice 375), à compter du 1er Février
1967.

Il est maintenu à la disposition du Ministre des Finances
et des Affaires Economiques.

.../...


C. MIDAHUEN

ORIGINAL I ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de Mme AZANDEGBE sont
 JORD I imputables sur le chapitre 3IO-OI, article 1er, du budget
 MFPT I national - exercice 1967.
 PR 8
 MFAE I ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter du 17 Mars
 MSPAS I 1967, date de prise de service de l'intéressée, sera
 DFP I publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-
 DP 4
 DB I CS 6 - SGG 4 - IAA 1
 DC 2 DGAJL 2 - Gde.Chanc.1
 CF I
 DI I
 TRESOR I
 PENSIONS 2
 D/SANTE 2
 INTERESSEEI

Fait à COTONOU, le 22 mai 1967

GENERAL Christophe SOGLO.-

VU :
Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques
et du Plan,

B. BORNA

VU :
Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,

Dr. D. BADAROU

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail
et du Tourisme,

Pascal CHABI KAO.-